



DATE : 28 MAI 2019

Orthophonistes

1 | 2

REFERENCE : AVENANT 16 ARRÊTE ZONAGE ARS N° 159/ARS-OI PARU LE 28 MAI 2019 AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

L'avenant 16 paru au Journal Officiel du 26 octobre 2018 met en place de nouvelles règles de gestion de la répartition des orthophonistes sur le territoire. Elles seront applicables à compter de la date de parution de l'arrêté de zonage de la profession produit par l'ARS.

Principe de régulation de l'installation

A partir des critères définis dans l'avenant 16, un zonage pour le département de la Réunion a été établi par l'ARS, en collaboration avec les représentants syndicaux de la profession.

Chaque commune a été classée dans une des 4 catégories suivantes :

| Couleur | Type de zone | Description |
|---------|----------------------|--|
| | Zone très sous dotée | Zone ouvrant droit aux dispositifs de maintien et d'aide à l'installation (contrats incitatif) |
| | Zone intermédiaire | Aucune régulation de l'installation |
| | Zone très dotée | Aucune régulation de l'installation |
| | Zone sur-dotée | Aucune régulation de l'installation |

